

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2009
--

Tous les conseillers étaient présents sauf :

Absents excusés : Emmanuelle SILARBI, Romain PEGEOT, Philippe ARMBRUSTER (procuration à Luc SOMMER) et Laurent JOLIVET (procuration à Philippe POURCHET)

Secrétaire de séance : Séverine BESTEIRO

Après signature du registre, le Maire ouvre la séance.

DELIBERATIONS

**1° Convention piscine avec la Ville de Bethoncourt**

Le Maire présente au Conseil Municipal une convention établie entre la ville de Bethoncourt, représentée par son Maire et la commune de Dambenois, concernant la location d'un bassin de la piscine de Bethoncourt, pour la pratique de la natation des enfants de l'Ecole Intercommunale des 3 Fontaines, Dambenois, Allenjoie et Brognard.

Cette convention concerne la location du bassin, le coût des séances, et l'intervention des maîtres nageurs. La somme à répartir entre les 3 communes s'élève **pour la période allant du 10/03/2009 au 12/05/2009 à 855.75 €uros**. La commune de Dambenois ayant à charge de régler la totalité.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de cette convention, et autorise le Maire à signer ladite convention.

**2° Indemnité de conseil 2009 du Trésorier**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 qui fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux Receveurs Municipaux pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'ils fournissent.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, à la suite d'un vote qui **donne les résultats suivants : 4 voix pour, 9 voix contre**, décide de ne pas attribuer d'indemnité de Conseil au Receveur Municipal pour l'année 2009.

### **3° Adhésion à la démarche de la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP)**

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'adhésion à la démarche de mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) :

A travers son projet d'agglomération la Communauté d'Agglomération du Pays de Montbéliard a défini une politique énergétique ambitieuse. Elle s'est engagée pour l'obtention en 2011 de la labélisation européenne « European Energy Award » décliné en France sous la dénomination Cit'Ergie. La CAPM a également signé « la convention des Maires pour Energie Locale Durable » connu pou l'engagement des 3 X 20 : en 2020

- Réduction de 20 % des émissions de GES
- Réduction de 20 % des consommations d'énergie
- Porter à 20 % de la part des énergies renouvelables dans sa consommation finale d'énergie.

Dans ce cadre, elle propose aux 29 communes de l'agglomération la mise en place d'un Conseil en Energie Partagé.

Le Conseil en Energie Partagé consiste en un accompagnement des collectivités dans la gestion des consommations d'énergie.

Pour mener à bien cette mission, la CAPM envisage de recruter des conseillers dont le travail consistera notamment pour chaque commune adhérente à réaliser :

- l'analyse des factures du patrimoine : détection des dérives, erreurs et optimisation des contrats,
- des propositions de mesures visant à réduire les consommations énergétiques, au moins à confort identique,
- des opérations de formation et de sensibilisation des gestionnaires et des utilisateurs à la maîtrise de l'énergie,
- une expertise lors de la réalisation de nouveaux bâtiments ou lors de la réception de chantier.

Cette opération sera menée avec le soutien de l'ADEME, du Conseil Général du Doubs et du Conseil Régional.

Le plan de financement annuel pour la CAPM est le suivant :

Coût du CEP (3 agents) :	150 000 €
Subventions attendues :	55 000 €
Prise en charge par la CAPM :	19 000 €
Participation des communes :	76 000 €

Dans l'hypothèse où l'ensemble des communes de la CAPM adhèrerait à ce service, **le coût représenterait pour la commune 0.63€ par habitant et par an, soit un coût annuel de 449.82 €.**

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- de se prononcer sur l'opportunité d'adhérer au Conseil en Energie Partagé,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget 2010.

#### **4° Règlement intérieur de la bibliothèque municipale**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 11 septembre 2008 avait émis un avis favorable à la signature de la convention de partenariat bibliothèque avec le Conseil Général. Afin d'établir la convention définitive, la Médiathèque départementale nous demande de procéder à la mise en conformité de la bibliothèque pour le 31 décembre 2011 (formation de base d'une journée suivie par le responsable de la bibliothèque, budget d'acquisition et règlement intérieur voté par le Conseil Municipal et affiché dans le local).

Le Maire donne lecture intégrale du règlement intérieur :

#### **Dispositions générales**

La bibliothèque de Dambenois est un service public de la commune de Dambenois chargé de contribuer à l'information, à l'éducation permanente, au développement culturel et aux loisirs de la population, ainsi que la conservation du patrimoine écrit. La gestion de ce service nécessite la mise en place d'un règlement intérieur, dont le but principal est de garantir le confort du public.

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La bibliothèque est ouverte à tous. Le prêt de document, le travail sur place et la consultation des documents sont libres et gratuits.

**Article 2 :**

Les bénévoles sont à la disposition des usagers pour les conseiller et les aider à utiliser au mieux les ressources de la bibliothèque.

**Article 3 :**

Tarifs :

Le prêt des livres est gratuit.

**Modalités de prêt des documents**

**Article 4 :**

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur (et celle du responsable parental pour les mineurs).

**Article 5 :**

La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être empruntée à domicile. Toutefois, les documents « usuels » (dictionnaires encyclopédies, beaux ouvrages des salles de lecture) ne peuvent être consultés que sur place.

**Article 6 :**

Le nombre total de documents empruntables est de 5, et la durée est de 4 semaines. Une prolongation de prêt de 2 semaines peut être accordée à l'utilisateur qui en fera la demande avant l'échéance normale du prêt. La durée de prêt peut être prolongée sur demande pendant la période des vacances d'été.

**Recommandations et interdictions**

**Article 7 :**

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Article 8 :**

Retards :

Tout retard fera l'objet d'une lettre de rappel.

**Article 9 :**

Documents détériorés :

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, ou si l'état de celui-ci ne permet pas sa remise en circulation, l'emprunteur doit assurer son remplacement (même édition).

**Article 10 :**

Tranquillité publique :

Il est demandé au public de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

**Article 11 :**

Il est interdit de fumer, de manger, de boire dans les locaux de la bibliothèque. Une bouteille d'eau est tolérée.

**Article 12 :**

L'accès des animaux est interdit à la bibliothèque. Les chiens d'aveugles ne sont pas soumis à cette interdiction.

**Responsabilités**

**Article 13 :**

Le public est invité à surveiller ses effets personnels. La commune de Dambenois décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de vêtements ou d'objets personnels.

Les groupes d'enfants, dans le cadre de visites organisées, sont placés sous la responsabilité de leurs accompagnateurs, sauf mise en jeu de la responsabilité individuelle des enfants.

Lors des animations, les enfants sont pris en charge par l'animateur pendant la durée de l'animation, mais sont placés sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnateurs, dès la fin de celle-ci ou en cas de sortie prématurée.

**Application du règlement**

**Article 14 :**

Monsieur le Maire et Madame la Responsable de la bibliothèque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, approuve les termes de ce règlement et autorise le Maire à signer ledit règlement qui sera affiché dans le local.

**INFORMATIONS DIVERSES :**

**Rénovation de l'appartement communal :**

La location de l'appartement communal se fera très prochainement, Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la réfection de toutes les pièces (projeté et peinture) .

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal 3 devis :

- Devis DAMB'PEINTURE : 3836.00 € HT / 4587.86 € TTC (non inclus une chambre, La salle de bain, le WC, le couloir et le cellier)
- Devis IDEE : 4169.92 € HT / 4399.27 € TTC
- Devis CURIEN : 5054..80 € HT / 6045.54 € TTC.

Après étude des différents devis, la majorité des membres présents décide de prendre l'entreprise IDEE (Début des travaux lundi 21 septembre 2009).

#### **Etanchéité de la fontaine :**

Présentation du devis de CDS POLYESTER : 2000 € : le Conseil Municipal demande d'autres devis (à revoir au printemps 2010).

#### **Syndicat mixte Aire Urbaine :**

Concernant la boucle locale haut débit aire urbaine, le Président nous informe fin juillet que le Comité syndicat du SMAU a refusé de valider un projet d'avenant au contrat de délégation de service public (DSP) proposé par Alliance Connectic, délégataire en charge de la réalisation du réseau haut débit de l'Aire urbaine. Devant l'impossibilité d'aboutir à un compromis viable et durable et face au non respect du principe même qui régit les DSP, à savoir partager les risques dans un contexte concurrentiel que tout concessionnaire est censé parfaitement maîtriser, le Comité syndical du SMAU a décidé de contraindre le délégataire à tenir ses engagements sous la forme d'une mise en demeure officiellement signifiée après du Président d'Alliance Connectic. En cas d'absence de réaction positive d'Alliance Connectic, diverses solutions alternatives ont d'ores et déjà commencé à être étudiées par le SMAU concernant le portage du projet et les technologies qui pourraient être mises en œuvre. Le Président précise qu'il nous informera régulièrement sur les évolutions de ce dossier dont la bonne fin relève de l'intérêt de tous : collectivités, entreprises et habitants de l'Aire urbaine.

#### **Adapei :**

L'opération brioches 2009 a rapporté la somme de **804.90 €**

#### **Dérogation scolaire – Participation financière :**

Après l'avis de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale – Circonscription de Sochaux, Monsieur le Sous Préfet me fait part de la réponse qu'il a adressé aux parents concernant la scolarisation de leur fille à Châtenois les Forges. En effet, je m'étais opposé à une participation financière lors de la demande de dérogation scolaire.

Madame COQUERET, confirme que les conditions énoncées par le code de l'éducation faisant obligation aux communes de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune que la commune de résidence n'étaient pas remplies, au cas d'espèce, et qu'à cet égard le maire était tout à fait fondé à refuser une participation financière.

**Effectifs rentrée scolaire 2009/2010 :**

217 enfants dont 80 en Maternelle et 137 en Primaire

**Vœux du Maire :**

Le Conseil Municipal souhaite que la cérémonie des vœux se déroule dans la grange de Marcel GRABER (voir GROUPAMA pour l'assurance des lieux et la sécurité). La date retenue serait le samedi 23 janvier 2010.

**AMAT :**

Offre d'hébergement d'urgence 24 H/24 pour ménage victime d'incendie ou les victimes de violences conjugales. Ce numéro d'appel est consultable en mairie.

**Compte rendu des commissions :**

Un rapport a été remis à chaque conseiller.

**Naissance Sven PEGEOT :**

Une enveloppe sera mise à disposition en mairie pour les personnes qui souhaitent participer au cadeau de naissance du 1er enfant de Romain PEGEOT, conseiller municipal.

Séance levée à 22 h 35

Le Maire  
Luc SOMMER